



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

COMPTE RENDU DE LA REUNION CISE AU SIEGE DE LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE EN DATE DU
7 mars 2026 à 10 h 30

Objet :

Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de M. XXXXX XXXXX

Présents : Didier SENECHAL, président de l'Instance Régionale de Discipline

Jean-Robert SELLIER, Yves TESSON, Didier PIGOT, Eric FONTAINE, membres de l'instance régionale de discipline.

XXXXX XXXXX, joueur mis en cause

XXXXX XXXXX, présidente du club de XXXXX en visio

XXXXX XXXXX, capitaine de l'équipe XXXXX – 3 en visio

Absente excusée : Fabienne SAN FILIPPO, membre de l'instance régionale de discipline

Rappel des faits :

Le président de la Ligue Hauts de France a saisi l'instance régionale de discipline, à l'encontre de de Monsieur XXXXX XXXXX (XXXXX) - licence XXXXX pour des faits survenus :

- Le dimanche 30 novembre 2025 lors de la cinquième journée de XXXXX XXXXX (rencontre XXXXX – XXXXX).
- Le dimanche 11 janvier 2026 lors de la septième journée de XXXXX XXXXX (rencontre XXXXX – XXXXX).

Déroulement de la séance :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Vu le rapport d'instruction de Mme Sylviane DELION
- Vu que la réunion s'est tenue,

Décisions :

Après délibérés, et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline de la ligue Hauts-de-France de tennis de table considérant que les faits :

- Sont contraires à la charte d'éthique et de déontologie et aux règlements de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- Portent atteinte à l'image de la Fédération et des associations qui y sont affiliées.
- Montrent un comportement inapproprié et contraire à l'éthique sportive

Par ces motifs :

Article 1 : Compte tenu des différents éléments apparus à l'occasion de l'instruction et lors des différents échanges au cours de la réunion, l'instance régionale de discipline décide d'adresser une suspension de licenciation à l'encontre de M XXXXX XXXXX de 12 mois dont 6 mois avec sursis à compter de la réception de la présente notification.

Article 2 : Il a été rappelé aux différents protagonistes qu'un recours devant l'Instance supérieure de discipline est possible dans un délai de sept jours.

Article 3 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, cette décision sera publiée anonymement sur le site internet de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table.

Didier SENECHAL
Président de l'instance régionale de discipline

